

CONVENTION FINANCIERE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE CLOTILDE

L'inscription d'un élève au sein de l'ensemble Sainte Clotilde, établissement sous contrat d'association avec l'Etat, implique des conséquences financières.

La présente convention a pour objet de déterminer les rapports sur le plan financier entre l'association Sainte-Clotilde et les parents de l'enfant scolarisé.

I – FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTES

a/ Frais de dossier des nouveaux élèves

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent pour chaque nouvel élève à 30 euros.

Ils doivent être réglés lors de la confirmation de l'inscription définitive et restent dus en cas de désistement quel que soit le motif et la date de ce désistement.

b/ Acomptes lors de la 1^{ère} inscription

L'acompte d'un montant de 50 euros est exigible lors de la 1^{ère} inscription dans l'établissement et sera déduit de la facture.

En cas de désistement, cette somme restera acquise à l'établissement sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille ou de l'élève ou pour une cause réelle et sérieuse (déménagement pour mutation, divorce, nouvelle orientation).

II- CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, à l'aménagement des bâtiments, les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées à la spécificité, au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'une facture selon les modalités suivantes : Cf. : feuille des tarifs annuels

- Soit 3 versements d'1/3 du solde restant au 15 novembre, 15 février et 15 mai
- Soit 10 prélèvements égaux du solde restant du 10 octobre au 10 juillet inclus
- Soit 11 prélèvements égaux du solde restant du 10 octobre au 10 août inclus
- Soit en un seul versement au plus tard au 15 novembre (dans ce cas, une réduction est accordée sauf sur la cotisation volontaire A.P.E.L.)

III- RESTAURATION

Deux options sont proposées :

a/ repas occasionnels : il est possible de manger au ticket.(voir tarifs des repas occasionnels).

b/ demi-pension : le tarif annuel s'applique à la demi-pension complète et au prorata du nombre de jour dans l'année pour à la demi-pension partielle. La carte délivrée à chaque élève est valable pour le self.

Le règlement intervient suivant les mêmes modalités que la contribution des familles sauf les repas occasionnels qui font l'objet d'un règlement immédiat.

En cas de maladie d'une durée minimum de 4 repas consécutifs dument constatée par certificat médical, une réduction totale de la durée de l'absence sera effectuée sur la demi-pension.

En cas de non-paiement aux échéances prévues au II, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour la période suivante et en avertira la famille par lettre recommandée.

c/ changement de régime : un changement de régime ne peut se faire qu'au premier du trimestre et doit rester exceptionnel. La demande doit se faire par écrit par courrier ou par mail auprès de l'Economat au moins une semaine avant le changement.

IV – PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES : Garderie à l'école maternelle et élémentaire

Le matin, à partir de 7h30, une garderie payante est proposée.

Le soir, à partir de 17h, une garderie payante est assurée jusqu'à 18h30 et une étude surveillée payante jusqu'à 18h.

Le règlement intervient suivant les mêmes modalités que la contribution des familles sauf les garderies et/ou études surveillées occasionnelles qui font l'objet d'un règlement immédiat. (Voir tarifs)

V – CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de faire un don à l'établissement en sus de la contribution des familles.

VI – RESPONSABLE PAYEUR

Les parents ou responsables légaux, se séparant en cours de scolarisation, sont tenus de nous informer et de nous fournir les documents justifiant lequel des 2 parents doit procéder au règlement. En cas de non transmission, l'Etablissement facturera aux responsables légaux à part égale.

VII – COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est volontaire. Tout refus d'adhésion doit faire l'objet d'un courrier de la famille au plus tard le 31/10.

VIII – DIFFICULTES FINANCIERES

En cas de difficulté financière ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou à la comptable qui seront attentifs à la situation particulière de la famille concernée.

IX – IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par la famille. Cette dernière sera redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, de frais de pénalité de retard s'élevant à 1% par mois de retard à partir de septembre de la nouvelle année scolaire qui viendront s'ajouter à la créance due. Ces frais correspondent aux couts liés aux contentieux éventuellement initiés et aux honoraires de cabinet de recouvrement avec un minimum de 100€.

Le Tribunal d'instance pourra également être saisi d'une requête en injonction de payer ou par voie d'assignation.

En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Amiens, le.....

Pour l'établissement scolaire Sainte Clotilde

Le chef d'établissement

Parents ou responsables légaux de l'enfant